



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
18

Conseillers absents :
1

Dont 1 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt-sept du mois de février,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLIN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLIN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne – FRITHMANN Jean-Charles - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie- HILDENBRAND Bastien – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

EHLINGER René cm – donne pouvoir à Charles WEHRLIN -

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-04 : Participation à l'extension du réseau d'eau potable – rue de l'Industrie

Monsieur le Maire informe l'assemblée de travaux d'extension de réseau d'eau potable à prévoir au niveau du 2 rue de l'Industrie.

Il rappelle que la création ou l'extension d'un réseau d'eau potable est de la compétence de la Communauté de Communes. Les coûts générés suivent la règle de répartition suivante : 1/3 Communauté de Communes, 1/3 Commune et 1/3 particulier concerné.

Vu la délibération 14_060 du 11 juin 2014 du conseil de la Communauté de Communes portant règle de répartition des coûts pour la création d'un réseau d'eau potable ;

Considérant qu'il revient à la charge de la Commune 1/3 de la dépense soit 4 725.31 € HT

Après avoir entendu les explications et estimé les coûts à engager,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** l'extension du réseau d'eau potable au niveau du numéro 2 de la rue de l'Industrie ;
- **AUTORISE** le mandatement du 1/3 de la dépense soit 4 725.31 € HT correspondant à la part dont la commune doit s'acquitter dans l'extension du réseau ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au du Budget Général 2023 ;
- **DECIDE** que cette participation sera amortie sur une durée de 45 ans à partir de l'année du versement du fonds de concours ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place du projet.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Charles WEHRELEN